

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 948

présenté par

M. Marleix, M. Kamardine, Mme Meunier, M. Bazin, Mme Kuster, Mme Audibert, M. Therry, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Door, M. Emmanuel Maquet, M. Parigi, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Le Grip, M. Reda, M. Minot, M. Teissier, Mme Beauvais, M. Thiériot, M. Schellenberger, Mme Bouchet Bellecourt, Mme Blin, M. Cinieri, M. Descoeur, M. Bourdeaux, M. Bony, M. Aubert, M. Gosselin, M. Viry et Mme Trastour-Isnart

**ARTICLE 21 BIS**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le troisième alinéa de l'article L. 131-10 du code de l'éducation est complété par une phrase ainsi rédigée : « L'autorité de l'État compétente en matière d'éducation a accès aux données de la caisse d'allocations familiales afin de s'assurer de l'instruction effective de l'enfant. » »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à mieux repérer les enfants « hors radars ». A ce jour l'Education Nationale ne connaît que les cas d'instruction en famille déclarés, certains enfants échappent donc à tout contrôle et il convient d'aider à mieux les répertorier.